



Commission scolaire
des Patriotes

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2012-2013

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

École de L'Envolée

Approuvé par le conseil d'établissement le 12 février 2013

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le

directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

DÉFINITIONS

Conflit : Le terme conflit signifie choc, heurt, il s suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens » LIP 2012

Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » LIP 2012

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1^{er} paragraphe de la LIP)

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école de l'Envolée offre un programme de formation du primaire à 259 élèves, du préscolaire à la 6^e année. Nous avons également 71 élèves inscrits au programme «Passe-partout » maternelle 4ans. La plupart des enfants seront chez nous de 4 ans à 12 ans d'âge. École SIAA de la commission scolaire, l'implication des services éducatifs complémentaires est très importante pour la résolution de certaines problématiques. Trois professionnelles (psychologue, orthophoniste et psychoéducatrice), deux orthopédagogues, un technicien en éducation spécialisée, une infirmière et une animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire assurent des services aux élèves.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde de l'école de l'envolée offre un service auprès de 130 élèves, de 6h45 à 17h45, dont 88 enfants à temps plein et 42 à temps partiel.

ANALYSE DE LA SITUATION D'INTIMIDATION ET DE LA VIOLENCE

D'après un sondage effectué en juin 2012, près de 90% des élèves de l'école de l'Envolée se sentent en sécurité à l'école. Ce même sondage nous a démontré que la majorité des méfaits se réalisent dans les toilettes de l'école et lors du retour à la maison (endroits où la structure d'encadrement est presque inexistante). Plus de 98% des actes répréhensibles sont réalisés par des garçons. Par contre, le réflexe de parler à un adulte lorsque de telles situations sont présentes est observable dans plus de 95% des répondants. Ces données nous confirment que la majorité de nos élèves font confiance à l'adulte pour gérer les situations problématiques et que nous observons davantage de conflits que des gestes de violence et d'intimidation. Ces situations sont souvent en lien avec des jeux qui dégénèrent ou avec des enfants qui éprouvent de la difficulté à gérer leur impulsivité.

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Améliorer le système de surveillance dans les corridors et les toilettes de l'école
- Maintenir la participation au programme « *Ma cour un monde de plaisir* »
- Poursuivre l'approche « *Ribambelle* »
- Poursuite des activités pour le développement des habiletés sociales
- Continuer à outiller les enfants à gérer leurs conflits de façon pacifique
- Développer l'empathie, l'autocontrôle et la gestion de la colère
- Continuer à encourager les enfants à dénoncer et mettre en place de nouveaux moyens de signalement

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER |
|--|--------------------------|
| Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et de contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons : | |
| Former une équipe en vue de rédiger le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP) | Automne 2012 |
| Nommer une personne responsable pour coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP) | Automne 2012 |
| Passation d'un sondage annuel sur le sentiment de sécurité des élèves de l'école | Annuellement (printemps) |

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école inclus dans l'agenda de l'élève
- Plan de mesures d'urgence
- Élaboration d'un protocole d'intervention en situation de violence et d'intimidation
- Différentes mesures de prévention déjà en place : Conseil de coopération,
 - Projet *Ambassadeur*,
 - Atelier sur l'intimidation et sur la cyber-intimidation,
 - Programme *Vers le Pacifique*,
 - Programme *Ribambelle*,
 - Programme *Ma cour un monde de plaisir*,
 - Programme *Gang de choix*,
 - Ateliers d'habiletés sociales.
- Surveillances stratégiques
- Formation des nouveaux enseignants et formation pour les éducatrices du service de garde
- Thème annuel régissant plusieurs de nos actions
- Système d'émulation et d'encadrement en classe
- Transition adaptée entre les niveaux et les cycles (transfert de dossiers, regroupement d'élèves, même titulaire pour les élèves de la 5^e et 6^e année...)
- Plan d'intervention en situation de crise

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:

- Élaboration d'un registre de méfaits afin de mieux cerner les zones de vulnérabilité
- Semaine thématique pour contrer le phénomène d'intimidation
- Mettre en place le programme *Des amis pour la vie* de la 1^{re} à la 6^e année
- Expliquer en début d'année le plan de lutte aux élèves et préciser les définitions de Conflits-Violence-Intimidation.

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MELS : www.mojjagis.com

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER |
|---|------------------------------------|
| Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à : | |
| La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP) | Annuellement et rappels au besoin |
| La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP) | Automne 2013 |
| Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP) | Annuellement à la rentrée scolaire |

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.I, 3e paragraphe de la LIP)

CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Belle collaboration des parents membres de notre Conseil d'établissement.
- Agenda contenant : code de vie de l'école et le protocole pour contrer l'intimidation
- Divers moyens de communication parents/école (Agenda, téléphone, courriel)
- Rencontres parents/enseignants
- Élaboration de PI (plan d'intervention) et plan action au besoin
- Utilisation du site Internet de l'école et du bulletin mensuel d'informations aux parents.
- Équipe de professionnels et de soutien totalement consciente de la culture de l'école.
- Ateliers d'informations offerts aux parents.

CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Élaboration d'une structure de communication favorisant l'implication des parents de tous les élèves.
- Informer régulièrement les parents sur les activités de préventions qui se déroulent dans l'école.
- Distribuer le document abrégé expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.I de la LIP)
- Instaurer sur le site Internet de l'école un mécanisme de signalement : agissons.envolee@csp.qc.ca

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :

Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le Conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.I de la LIP)

Septembre 2013

Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)

Annuellement par l'agenda

LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTE concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6e paragraphe de la LIP)

COMMENT SIGNALER

- Toute personne qui est victime ou témoin (élève ou membre du personnel) se doit de dénoncer tout acte de violence et d'intimidation
- Les enfants avisent verbalement un adulte ou signalent par écrit l'acte à l'aide du billet de signalement qui se retrouve au secrétariat de l'école
- Les parents informent l'école en personne, par courriel, par téléphone ou par écrit
- Fiche de signalement sera complétée par l'enseignant ou l'adulte responsable
- Toute plainte ou signalement sera traité de façon confidentielle et évaluée par l'intervenant qui a reçu la plainte et le directeur d'école.

MISE EN ŒUVRE 2012-2013

ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :

Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation

Printemps 2013

Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site Internet, etc.)

Printemps 2013

Mettre en place les modalités pour que le directeur reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)

Printemps 2013

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

| | |
|---|--|
| <p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p> | <p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p> |
| <p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p> | |
| <p>ANALYSER LA SITUATION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'adulte qui reçoit le signalement ou la plainte analyse les informations relatives à l'événement avec le directeur d'école. <p>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ouverture d'un dossier d'intimidation ➤ Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation ou de violence et les nommer ➤ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable ➤ Distinguer la personne de ses comportements ➤ Dénoncer le rapport de force ➤ Défaire les justifications ➤ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime ➤ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé ➤ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence <p>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention et les sanctions ➤ L'intervention sera évaluée selon la fréquence des gestes, l'individu et sa compréhension de l'événement <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> | <p>SANCTION</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La sanction est donnée en fonction de la gravité de la fréquence et du caractère répétitif de l'acte répréhensible. Cette même sanction a pour but de démontrer à l'auteur que l'acte posé est inacceptable pour l'école. Une rencontre avec le technicien en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice et un appel aux parents sera fait automatiquement <p>Voici les sanctions qui pourraient être appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Signature d'un contrat par l'auteur du geste et ses parents ➤ Gestes réparateurs envers la victime ➤ Garde à vue un certain nombre de jours selon la gravité de l'événement ➤ Réflexion sur le phénomène de l'intimidation ➤ Suspension interne ou externe selon la gravité de la situation ➤ Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales ➤ Rencontre parents/direction ➤ Plan d'intervention ➤ Rencontre avec la policière communautaire ➤ Expulsion et changement d'école <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> |

| ☞ Rapport sommaire (article 75.2 de la LIP) | | | |
|--|--|---|-----------------------------------|
| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER | MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER |
| Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | | Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | |
| Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP) | Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais | Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP) | Suite à l'analyse de la situation |
| POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE | | | |
| <p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) | | | |

LES ACTIONS POUR LA VICTIME

ÉLÉMENT 5 : Les **ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

POUR LA VICTIME

INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime
 - Assurer un climat de confiance durant les interventions
 - Recueillir des renseignements complémentaires sur l'événement
 - Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
 - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
 - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
 - L'école est un milieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
 - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
 - Mettre en place une structure d'intégration et de protection au milieu scolaire
 - L'aider la victime à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
 - Offrir un lieu de répit sécuritaire
 - L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation
 - Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien
 - Soutien de l'équipe d'intervenants au besoin et selon la gravité de la situation
 - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation
 - Identifier le type de victime et intervenir en conséquence
- ☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER |
|--|--|
| Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | |
| Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP) | Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais |
| POUR LES PARENTS DE LA VICTIME | |
| <p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP). | |

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

| | |
|--|--|
| <p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p> | <p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p> |
| <p>POUR LE OU LES TÉMOINS</p> | |
| <p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école qui préalablement doit se mobiliser lui-même. L'école doit maintenir en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant, l'école se doit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les valeurs de l'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives ➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation ➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes ➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions ➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre ➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins, au besoin ➤ Rappeler régulièrement l'importance de dénoncer ➤ Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir et sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois ➤ Conseiller le témoin sur le comportement à adopter pour aider la victime et décourager l'intimidateur <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> | <p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actif ou passif)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction rééducative ou un geste réparateur à réaliser envers la victime</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre avec les intervenants ➤ Appel aux parents ➤ Signature d'un contrat par l'élève et ses parents ➤ Réparation auprès de l'intimidé ➤ Garde à vue un certain nombre de jours selon la gravité de l'évènement ➤ Réflexion sur le phénomène de l'intimidation ➤ Suspension interne ou externe selon la gravité de la situation ➤ Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales ➤ Rencontre parents/direction ➤ Plan d'intervention ➤ Rencontre avec la policière communautaire <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p> |

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER | |
|--|--|--|
| Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | | |
| Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP) | Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais | |
| | | |
| POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS | | |
| <p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) | | |

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

| | |
|---|---|
| <p>ÉLÉMENT 7 Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p> | <p>ÉLÉMENT 9 Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p> |
| <p>POUR L'AUTEUR DU GESTE</p> | |
| <p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives ➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème ➤ Développer l'empathie ➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc. ➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer ➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable ➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe au besoin ➤ Investir positivement et régulièrement auprès de l'auteur du geste ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (psychologue, psycho éducatrice, TES) ➤ Utiliser le plan d'intervention ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc. <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> | <p>Le directeur est responsable du suivi. Il doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste</p> <p>Le directeur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées ☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier ☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) |

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER | |
|---|--|--|
| Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | | |
| Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP) | Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais | |
| | | |
| POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE | | |
| <p>☞ Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (art. 75.2 de la LIP) ➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (art. 75.2 de la LIP) | | |

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

| | |
|--|---|
| <p>ÉLÉMENT 7 : Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p> | <p>ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p> |
| <p>POUR LA VICTIME</p> | |
| <p>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES</p> <p>À la suite de l'évaluation de l'évènement (nature, personnes impliquées, gravité, durée) certaines actions pourront être à considérer et selon la situation, les besoins et le type de victime des mesures de protections pourront être mises en place. S'il s'avère nécessaire d'outiller la victime (habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi), des mesures d'accompagnement plus individualisées pourront également être envisagées.</p> <p>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</p> <p>Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recadrer des perceptions biaisées ➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi ➤ Rechercher des solutions de rechange ➤ Rechercher de l'aide et des alliés ➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention ➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (psychologue, psychoéducatrice, TES) ➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc. ➤ Le directeur consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) | <p>Le directeur est responsable du suivi. Il doit s'assurer que les mesures de soutien et l'encadrement ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour la victime.</p> <p>☞ Le directeur consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> |

| MISE EN ŒUVRE 2012-2013 | ÉCHÉANCIER | |
|---|--|--|
| Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons : | | |
| Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP) | Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais | |
| | | |
| | | |
| POUR LES PARENTS DE LA VICTIME | | |
| <p>Le directeur de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence? (art. 75.2 de la LIP) ➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP) ➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) | | |